

Note

Objet : Sensibilisation élus/agriculteurs posture CARIDF : ERC-CAC

Date : Juin 2024

Dossier suivi par : Elise LE MARCHAND & Béatrice LABOIS-GUERARD

Contexte :

Le Décret 2016-1190 du 31 août 2016 a introduit le dispositif de compensation agricole collective, conformément au texte de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche ERC (éviter-réduire-compenser). Il vient compléter le panel d'outils de préservation du foncier agricole, et rétablir un équilibre avec les principes de compensation des espaces naturels et forestiers, en vigueur de longue date.

Son application est sous la responsabilité des Préfets de Départements, et suivie par les CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), pilotées par la DDT.

En Ile-de-France, le Préfet de Région d'alors a encouragé une coordination DRIAAF pour assurer un déploiement le plus harmonisé possible dans les départements franciliens. Il a demandé et validé dès 2017 un document intitulé « *Cadre méthodologique régional* », co-construit avec les services de la Chambre et de la Safer, pour servir de guide aux aménageurs. Ce cadre constitue en effet la trame d'évaluation utilisée par les bureaux d'études en charge de produire les EPA (études préalables agricoles) présentées en CDPENAF.

→Ce [cadre méthodologique régional](#) est disponible en libre téléchargement sur le site de la Driaaf dans sa dernière version incluant des précisions ajoutées en juin 2020, après une première évaluation.

Ce document expose clairement ce qui est attendu en termes de contenu de l'EPA, à savoir notamment une description des acteurs amont/aval intervenant sur le secteur impacté, acteurs qui seront prioritaires pour candidater à l'enveloppe de compensation agricole.

Le calcul du préjudice financier est établi en annexe de ce document à 17 685€/ha. Reposant sur des données de près de 10 ans, il devra être prochainement actualisé.

Une liste non exhaustive de mesures de compensation est également fournie page 15.

2 voies de compensation sont proposées à l'aménageur :

- la voie directe consistant à financer directement un porteur de projet, recensé dans le cadre de l'EPA,
- la voie indirecte via le fonds régional de compensation agricole porté par l'Association Agri-développement Ile-de-France (AADI).

→Dans les 2 cas, l'Aménageur dispose d'un délai de 6 mois suivant l'avis favorable du Préfet pour formaliser ses engagements (montant des aides et modalités de versement) par la signature de protocoles bipartites (2 trames fournies en DDT ou par la Chambre).

→A noter que dans le cas de voie directe, un article du protocole prévoit un reversement de l'aide à l'AADI en cas de non-aboutissement du projet.

Présentation de l'Association Agri-développement Ile-de-France

- L'AADI a été créée en mars 2017 à l'initiative de la Chambre d'agriculture, et en lien étroit avec les services déconcentrés de l'Etat (DRIAAF).
- Elle a pour objet de concourir à toutes opérations visant à consolider l'économie agricole francilienne.
- Son siège est situé au siège social de la CARIDF, rue d'Anjou - PARIS 8^{ème} ;
- Elle est animée par les services de la Chambre d'agriculture (suivi conjoint Services Vie de l'entreprise et Territoires). Une convention a été établie, tenant compte du temps de gestion administratif et de lancement – suivi – évaluation des appels à projets conduits par l'Association.

- Elle est composée de 4 instances de décision :

- Un Bureau, composé en juin 2024 d'un Président (Christophe LEREBOUR), un Vice-Président (Jean-Claude PETTE), une Trésorière (Laurence FOURNIER), et une Secrétaire générale (Nadège SERRE) ;
- Un Conseil d'Administration (CA), constitué de 27 membres issus des organisations professionnelles agricoles (dont 10 désignés par la Chambre, 10 par les syndicats majoritaires FDSEA/JA et 3 membres de droit comprenant des représentants de l'Etat, de la Région et du Commissaire aux comptes) ;
- Un Comité technique, dont la mission est d'étudier les candidatures et valider la sélection des lauréats des appels à projets lancés par l'Association. Il est composé des membres du CA et de toute autre personne susceptible d'aider à la décision, validée par le CA ; A noter que les Statuts prévoient l'avis d'un organisme financier indépendant pour évaluer la robustesse des projets. Ce rôle a été tenu jusqu'ici par IDF ACTIVE ;
- Une Assemblée générale qui se réunit a minima une fois par an ;

→A noter que depuis l'AGE du 18 juin 2024, les Statuts ont été modifiés suite à l'accord donné par le Préfet de Région à se passer de commissaire aux compte, du fait du respect par l'Association des critères en vigueur, dont une perception d'aides publiques inférieure au seuil annuel de 153K€.

- L'AADI a conduit depuis sa création 3 appels à projets ayant permis de redistribuer près d'un million d'euros à une quinzaine de bénéficiaires, sous forme de subventions ne dépassant pas 49% (toutes aides confondues) des investissements des projets ;
- Conformément à son Règlement intérieur, l'Association perçoit une limite de 10% des fonds qui lui sont confiés pour assurer ses frais fixes de fonctionnement (animation Chambre, comptabilité, compte bancaire Crédit agricole, hébergement site internet...) ;
- Cas des fonds publics : Les Aménageurs publics peuvent recourir à l'AADI :
 - soit par conventionnement direct, sans transfert des fonds alloués aux bénéficiaires finaux (90% de l'enveloppe) – ces fonds n'étant débloqués qu'après signature des conventions bipartites préparées par l'Association à l'issue du comité de sélection, et versés directement aux porteurs de projets ;
 - soit via la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) suite au Décret paru en octobre 2021, élargissant son activité aux fonds de la compensation agricole ; L'Association est alors mobilisée à l'approche du démarrage effectif des travaux.

Posture de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

- La CARIDF (via ses services) interviennent donc en appui du dispositif de compensation agricole collective à 3 niveaux :
 - par son rôle consulaire, elle répond régulièrement aux sollicitations de bureaux d'études, aménageurs, services déconcentrés de l'Etat qui la consulte pour connaître les projets en émergence sur le territoire francilien ; A cette fin, une trame de dossier de candidature a été établi pour faciliter le recensement de projets pertinents et leur présentation aux financeurs potentiel (cf. Annexe) ;
 - par son rôle de prestataire (principal ou sous-traitant) qui lui permet de réaliser elle-même des études préalables agricoles (cas récents pour la prison de Crisenoy ou l'extension de ZAC de Mitry-Mory en Seine-et-Marne) ;
 - par son rôle d'animation de l'AADI, fonds régional de compensation.

A noter que l'objectif de l'Association depuis sa création, est bien de faciliter la mise en œuvre du dispositif de compensation agricole collective.

Elle intervient notamment lorsque les candidatures recensées à l'échelle d'un secteur géographique au cours de l'EPA, sont jugées insuffisantes ou inappropriées par rapport à l'état d'esprit du dispositif ; et également en back-up lorsque les projets initialement retenus sont abandonnés pour X raisons.

Elle revêt l'intérêt par ailleurs de porter auprès du terrain la communication de l'opportunité de financement via appels à projets au plus près de la disponibilité des fonds, alors qu'en cas de voie directe, la subvention peut mettre plus de cinq années à être réglée, tout ou partiellement, selon les modalités définies au protocole d'accord signé à la suite de la CDPENAF.

A noter que la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France n'était pas la première Chambre à porter un fonds d'investissements, et qu'il en existe de nombreux autres en France aujourd'hui, sous forme d'associations, de GIP, de GUFA... et dont les activités se sont récemment élargies à la gestion de fonds versés par les développeurs de projets d'agrivoltaïsme (comme dans la Nièvre) ; l'intérêt étant de répartir au mieux la valeur ajoutée de ces projets à l'échelle d'un territoire.

Des présentations de l'activité de l'AADI peuvent être sollicitées sur demande. Deux interventions en CDPENAF se sont déjà tenues en 77 en mai 22 et en 95 en novembre 23. Les Services d'économie agricole des DDT étant par ailleurs invités aux réunions de CA et d'AG de l'Association, ils sont également à même de rendre compte de son fonctionnement.

Pour en savoir plus : <https://agrideveloppementidf.fr/>

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à :

- Service Vie de l'entreprise : Cheffe de service Elise LE MARCHAND : elise.le-marchand@idf.chambagri.fr / 06,30,93,36,87
- Service Territoires : Cheffe de service Béatrice LABOIS-GUERARD : beatrice.guerard@idf.chambagri.fr / 01,64,79,30,71